## Si par sa durée, sa répétition, son intensité vous êtes gêné par un bruit de voisinage, tentez la solution amiable :

- O Ne répondez pas au bruit par le bruit, envenimer la situation ne sert à rien.
- O Contactez le fauteur de bruit pour lui expliquer calmement et avec courtoisie votre gêne.
- O Invitez-le à venir se rendre compte, par lui-même, des troubles qu'il cause.

## Si la situation ne s'améliore pas, des réglementations existent :

- O Code de la santé publique
- O Code général des collectivités territoriales
- O Code pénal
- O Arrêté préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 19 juin 2007
- O Décret relatif aux lieux musicaux

# Adresses utiles

## Pour une plainte

> De nuit : la police ou la gendarmerie > De jour : la mairie de votre commune

## Pour une information

#### > DDASS

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales service Santé Environnement

05 49 44 83 71 Avenue de Northampton BP 562 - 86021 POITIERS cedex

### > CIDB

Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit 12–14, rue Jules Bourdais 75017 PARIS 01 47 64 64 64 www.infobruit.org

Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement durables

www.ecologie.gouv.fr/-bruit

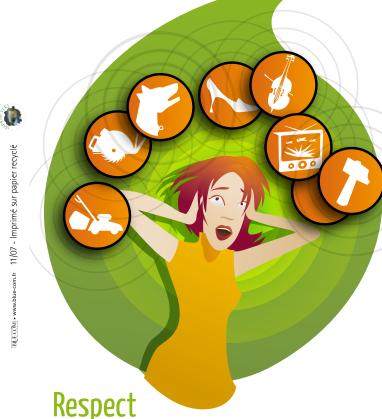
> Ministère de la Santé de la Jeunesse et des Sports

www.sante.gouv.fr (thème bruit)









et tolérance, apprenons

à bien vivre ensemble.





## Bricolage - Jardinage

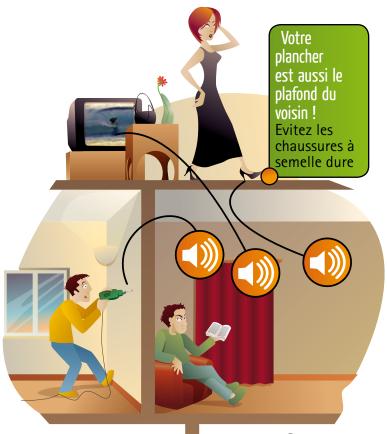
L'utilisation d'appareils ou d'outils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage est réglementée.

### Leur utilisation est autorisée\* :

- > du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h00,
- > les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00,
- > les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00.

\* Arrêté préfectoral de la Vienne du 19 juin 2007 (sauf dispositions locales plus restrictives).





C'est votre anniversaire...
vous déménagez :
Pensez à prévenir vos voisins



## Un bruit vous gêne?

## Quelle que soit son origine

### Voisinage:

- > Jardinage
- > Bricolage
- > Instruments de musique
- > Appareils bruyants
- > Animaux domestiques
- > Comportements bruyants

### Chantiers de travaux publics ou privés

Activités (sauf installations classées) (une mesure sonométrique est alors nécessaire)<sup>(1)</sup>

- > Commerce
- > Artisanat
- > Agriculture
- > Sport
- > Loisir
- > Lieu musical

(1) Réalisée à la demande du Maire par la DDASS ou le SCHS

Privilégiez dans tous les cas une démarche amiable

• Le fauteur de bruit, en cas de sanction, risque une contravention de 3ème classe (jusqu'à 450€).